

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection](#)[Registre CNAM FG 15 \(19\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à l'inspecteur d'académie, 4 mai 1878](#)

Jean-Baptiste André Godin à l'inspecteur d'académie, 4 mai 1878

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[4 mai 1878](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famelistère

Destinataire[Brunel](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur la retraite des instituteurs des écoles du Famelistère. Godin explique à l'inspecteur d'académie qu'un instituteur de l'instruction publique jouit de ses droits à la retraite quelle que soit la commune où il exerce, mais qu'au Famelistère, un instituteur ne peut jouir de ses droits à la retraite qu'à la condition d'y remplir sa fonction jusqu'à l'âge de la retraite. C'est pourquoi, ajoute Godin, il a été invité à faire une demande de déclaration publique pour ses écoles sous le ministère de Jules Simon, afin qu'elles jouissent des avantages attachés à l'instruction publique.
SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Éducation](#)

Personnes citées [Simon, Jules \(1814-1896\)](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (19)

Collation 1 p. (221v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Quinn le 4 Mai 93

Monsieur l'Inspecteur

Comme les personnes em-
ployées dans mon établis-
sment jouissent des bénéfices
d'une retraite lorsqu'elles
y restent attachées, mais
il ne faut pas se dissimuler
que la situation d'un insti-
tuteur n'est pas absolument
la même en entrant dans
les écoles du Ministère qui en
restent dans l'Instruction
publique. Car dans cette
dernière, s'il quitte une com-
mune pour aller dans une
autre, il n'en jouit pas
ou s'en en permanence à ses

droits à la retraite. Au con-
traire, au Ministère, ses
droits ne peuvent lui être
accusés que s'il remplit sa
fonction de façon à y être
maintenu jusqu'à l'âge de
la retraite.

C'est pour ce motif que,
comme je vous en ai entre-
tenu lorsque j'ai eu l'honneur
de vous voir, j'aurais sous le
ministère Jules Simon été
invité à faire une demande de
déclaration d'utilité publique
après que nos écoles jouissent
des avantages attachés à l'in-
struction publique.

Mmeille agréer, Monsieur
l'Inspecteur l'assurance de
mon entière considération.

Le Directeur